

SCP Maître Mamadou Dieng Tanor NDIAYE & Yaye Toute Sylla NDIAYE
Notaires Associés
10, Rue Mohamed V – DAKAR (SENEGAL)

« RENT DKR » SARL

Société à Responsabilité Limitée
CAPITAL SOCIAL : UN MILLION (1.000.000) DE FRANCS CFA
SIÈGE SOCIAL : Dakar (Sénégal), Lot 71 Liberté 6 Extension
RCCM : SN-DKR-2019-B-20964

Dépôt Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Du 15 Novembre 2021

Aux termes de ses délibérations en date du quinze novembre deux mille vingt et un, dont un exemplaire original du procès-verbal a été déposé au rang des minutes de la **SCP NDIAYE & NDIAYE, Notaires associés, titulaire de la Charge de Dakar X**, suivant acte de dépôt passé par devant Maître Yaye Toute Sylla NDIAYE, le quinze novembre deux mille vingt et un, enregistré, les associés ont pris entre autres décisions :

Sous la Première décision :

D'étendre l'objet social à l'activité relative au Transport

Sous la Deuxième décision :

De modifier l'article 2 et d'adopter de nouveau statuts ;

Sous la Troisième décision :

De donner pouvoirs pour formalités

Deux expéditions des actes de la société dont s'agit ont été déposées au Greffe du Tribunal Régional tenant lieu de juridiction commerciale.

POUR EXTRAIT ET MENTION
« Maître Yaye Mamadou Dieng Tanor
NOTAIRE

**SCP Maîtres Mamadou Dieng Tanor NDIAYE &
Yaye Toute Sylla NDIAYE**
Notaires Associés
10, Rue Mohamed V – DAKAR (SENEGAL)

« PITAKI » SUARL

Société Unipersonnelle
à Responsabilité Limitée
CAPITAL SOCIAL : CENT MILLE (100.000)
Francs CFA

Siège Social : Dakar (Sénégal), Rue 42 Villa
102 Bis, Liberté 6 Extension
RC N° SN-DKR-2021-B-36608

Constitution de la Société

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ :

Le 12/11/ 2021

FORME :

Société Unipersonnelle A Responsabilité Limitée

DURÉE : 99 ans

RC N° SN-DKR-2021-B-36608

DÉNOMINATION SOCIALE :

« PITAKI » SUARL.

SIÈGE SOCIAL :

Dakar (Sénégal), Rue 42 Villa 102 Bis, Liberté 6 Extension

CAPITAL SOCIAL :

CENT MILLE (100.000) Francs CFA.

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet dans tous pays et particulièrement au Sénégal et sous réserve le cas

échéant de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes :

- **E-Commerce**
- **Promotion les produits africains à l'international**
- **Favoriser le paiement en ligne,**
- **L'exportation et l'importation ;**

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter le développement, la réalisation ou l'extension.

DUREE: La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par l'article 32 de l'acte uniforme relatif aux sociétés commerciales et GIE et par les statuts.

EXERCICE SOCIAL:

L'année sociale a commencé le jour de l'immatriculation de la société et finit le 31 décembre 2022.

GERANCE:

Dès à présent Monsieur Amadou Lamine NIASSE est désigné gérant statutaire de la société pour une durée indéterminée.

Deux expéditions des statuts de la société dont s'agit ont été déposées au Greffe du Tribunal Régional Hors classe de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ET MENTION
« Maître Mamadou Dieng Tanor NDIAYE »
Notaire

**SCP Maîtres Mamadou Dieng Tanor NDIAYE &
Yaye Toute Sylla NDIAYE**
Notaires Associés
10, Rue Mohamed V – DAKAR (SENEGAL)

« SOLUTION ROUTIERE SENEGAL » SARL

Société à Responsabilité Limitée

Capital Social :

UN MILLION (1.000.000) De Francs CFA

SIÈGE SOCIAL : Dakar (Sénégal)

Sacré Cœur 3 Villa n°9813-B

Constitution de la Société

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ :

Le 09 Novembre 2021

FORME : Société A Responsabilité Limitée

DURÉE : 99 ans

RC N° SN-DKR-2021-B-36607

DÉNOMINATION SOCIALE :

« SOLUTION ROUTIERE SENEGAL » SARL.

SIÈGE SOCIAL :

Dakar (Sénégal), Sacré Cœur 3 Villa n°9813-B.

CAPITAL SOCIAL :

UN MILLION (1.000.000) De Francs CFA.

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet dans tous pays et particulièrement au Sénégal et sous réserve le cas échéant de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes :

- Formation, Placement de chauffeur, élaboration

de stratégie en sécurité routière

- Achat, Location et Vente de Véhicules et Accessoires automobiles
- Revendeur d'assurance, immatriculation de véhicules

Et plus généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, ou autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en permettre ou faciliter l'extension ou le développement.

DUREE:

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par l'article 32 de l'acte uniforme relatif aux sociétés commerciales et GIE et par les statuts.

EXERCICE SOCIAL:

L'année sociale a commencé le jour de l'immatriculation de la société et finit le 31 décembre 2022.

GERANCE:

Dès à présent **Monsieur Mbaye Gueye SENE** est désigné gérant de la société pour une durée indéterminée jusqu'à décision contraire des associés.

Deux expéditions des statuts de la société dont s'agit ont été déposées au Greffe du Tribunal Régional Hors classe de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ET MENTION
« MAÎTRE MAMADOU DIENG TANOR
NDIAYE»

**SCP Maître Mamadou Dieng Tanor NDIAYE &
Yaye Toute Sylla NDIAYE**
Notaires Associés
10, Rue Mohamed V – DAKAR (SENEGAL)

« SODIARRA » SUARL

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

CAPITAL SOCIAL :

UN MILLION (1.000.000) DE FRANCS CFA

SIÈGE SOCIAL : Dakar (Sénégal),

Sacré Cœur III Villa N°9695

SN-DKR-2020-B-28723

Dépôt Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire Du 12 Novembre 2021

Aux termes de ses délibérations en date du douze novembre deux mille vingt et un, dont un exemplaire original du procès-verbal a été déposé au rang des minutes de la SCP NDIAYE & NDIAYE, Notaires associés, titulaire de la Charge de Dakar X, suivant acte de dépôt passé par devant Maître Yaye Toute Sylla NDIAYE, le douze novembre deux mille vingt et un, enregistré, l'associé a pris entre autres décisions :

Sous la Première décision :

D'étendre l'objet social aux activités relatives à l'agriculture et l'élevage

Sous la Deuxième décision :

De modifier l'article 2 et d'adopter de nouveau statuts ;

Sous la Troisième décision :

De donner pouvoirs pour formalités

Deux expéditions des actes de la société dont s'agit ont été déposées au Greffe du Tribunal Régional tenant lieu de juridiction commerciale.

POUR EXTRAIT ET MENTION

« Maître Yaye Mamadou Dieng Tanor NDIAYE »,
Notaire

